

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

---

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par  
M. Gouffier-Cha, rapporteur

-----

### ARTICLE 5 BIS A

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« demeure »,

insérer les mots :

« du ou des candidats en cause ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.